



Divorce et aide juridictionnelle.

Par **Vindkald**, le **24/07/2013** à **15:21**

Bonjour,

J'ai divorcé en 2011 d'un commun accord avec mon ex femme.
Afin de limiter les frais nous n'avons pris qu'un seul avocat et avons convenu de partager équitablement les frais.

Mon ex femme à fais une demande d'aide juridictionnelle qui lui à été accordée et j'ai pour ma part payé de ma poche ma part des frais.

Aujourd'hui je reçoit un avis à tiers détenteur m'informant que je dois payer l'aide juridictionnel. J'ai donc appelé le trésor publique qui m'a dis "oui votre ex femme à demandé l'aide ça lui à été accordé donc c'est à vous de payer".

Est-ce normal ? Sachant que le jugement précise "... DIT que les dépens seront supportés selon les modalités prévues à la convention et à défaut partagés par moitié entre les parties." y à t il un moyen pour me soustraire de ce règlement que je trouve particulièrement injuste d'autant que je n'ai jamais été informé de la chose avant de signer quoi que ce soit et qu'étant donné que c'est un divorce d'un commun accord sans pension ni enfants je vois difficilement comment je peut être considéré comme "perdant" du procès.